



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111212-18226-DE-1-1_0
Date de signature : 13/12/11
Date de réception : mardi 13 décembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.1303

Séance publique du

12 décembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT - FIXATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2012

Le 12/12/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 6 décembre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Catherine SILVESTRE, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Alexandre GALLESE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Eric CHEVALIER, Mme Reine MERGER à Mme Charlotte BENON

Excusés sans pouvoir :

Mme Danièle BRUNET, M. André GUINDE, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Arlette OLLIVIER, M. Victor TONIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



01.11

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Environnement
Urbain et Hydraulique
Direction Administration Générale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/12/11

RAPPORTEUR : M. Jules SUSINI

-

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT - FIXATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2012 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique prévoit que la commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés, tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux de raccordement, diminuées des subventions éventuellement obtenues, et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du Conseil Municipal.

Depuis 2005, le tarif est calculé sur la base des conditions de prix fixés par les marchés d'aménagement et d'entretien, majorés de 10 % pour frais fixes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les tarifs suivent le rythme de révision du bordereau de prix des marchés et sont donc réévalués suivant ce rythme, dès que l'indice de révision de prix est connu. Les modifications de tarifs sont présentées à la décision de l'assemblée communale, conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement d'assainissement en vigueur.

Je vous propose de reconduire ces principes de tarification et d'adopter les tarifs suivants, qui prennent en compte une évolution des conditions de prix fixés par les marchés d'aménagement et d'entretien de 6,2 % par rapport au bordereau de prix initial de 2009. L'augmentation des tarifs de 2011 à 2012 est de 3,1 %, et porte les tarifs 2012 de branchements au réseau assainissement aux montants suivants :

<u>Prix unitaires du branchement</u>	<u>Montant HT</u> Inclus majoration de 10 % (chiffres arrondis)	<u>Montant TTC</u> TVA 19,6 %
- Premier mètre (forfait intégrant mise en place du chantier, prise sur la canalisation principale, boîtier siphoné)	1 487,00 €	1 778,45 €
- le mètre linéaire supplémentaire	62,00 €	74,15 €

Concernant les prestations n'entrant pas dans le cadre des travaux courants listés ci-dessus, il est fait application des prix figurant sur le bordereau de prix de marchés en cours, augmentés de 10 % pour frais généraux.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ADOPTER les tarifs pour les travaux de branchement au réseau d'assainissement, tels que détaillés ci-avant, applicables à compter du 1^{er} janvier 2012,

ADOPTER le principe de révision des tarifs en cours d'année tel qu'annoncé ci-avant,

AUTORISER Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser le produit de ces facturations.

**2011.1303 - TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT -
FIXATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2012**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 décembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**